

Fiches thématiques FNARS

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ)

Données chiffrées

Données générales

- Nombre de personne détenues : 66 445¹
- Nombre de personnes sous écrou : 76 428²
- Taux de surpopulation carcérale : 22 % de détenus en surnombre au regard du nombre de places³
- Les personnes détenues sont majoritairement issues des couches les plus défavorisées de la société : 25% des entrants en prison se déclarent sans ressources et 25% n'avaient ni logement, ni hébergement durable avant l'incarcération ;
- 67% des personnes sortant de prison y sont restées moins de 6 mois ;
- Seules 20 % des condamnés sous écrou font l'objet d'un aménagement de peine, sous écrou⁴ bien que les circulaires insistent depuis 20 ans sur la nécessité de préparer la sortie dès l'entrée en détention, d'éviter les sorties dites « sèches » et de privilégier les sanctions alternatives.

Données FNARS

- Les personnes ayant déjà été condamnées représentent environ 25% des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et d'insertion⁵ ;
- 20% des personnes recourant aux actions d'accueil organisées par les associations de lutte contre l'exclusion ont séjourné entre 2 et 5 fois en prison⁶.

Principaux constats

Les sorties de prison ne sont pas anticipées et préparées : un grand nombre de personnes sortent de prison sans projet, ni même sans solution d'hébergement... Aussi, des personnes en particulière fragilité ne sont pas accompagnées, situations propices à la réitération d'actes de délinquance.

L'emprisonnement ne favorise pas l'insertion des personnes et augmente les risques de récidive.

Plusieurs causes expliquent ces constats :

- Une justice pénale objet d'injonctions contradictoires entre priorité donnée tantôt au développement des alternatives à l'incarcération (une loi pénitentiaire de novembre 2009), tantôt à l'emprisonnement y compris pour les courtes peines (loi sur l'exécution des peines mars 2012) ;
- Le temps judiciaire n'est pas celui de l'insertion sociale. Conséquence : des places d'hébergement réservées par les associations pour l'administration pénitentiaires se retrouvent parfois vides faute de réflexion sur la concordance des rythmes entre sorties et accueils extérieurs;

¹ OPALE, 1^{er} mars 2012

² OPALE, 1^{er} mars 2012

³ OPALE, 1^{er} mars 2012

⁴ OPALE, 1^{er} mars 2012

⁵ « Détresse et ruptures sociales », enquête OSC-Fnars, avril 2002. Recueils&documents Fnars n°17.

⁶ « Pauvreté, exclusion, la prison en question », colloque OIP France-Emmaüs, février 2005.

- le principe de l'accès des personnes placées sous main de justice aux dispositifs de droit commun, toujours affirmé, mais pas toujours mis en œuvre, cette population n'apparaît pas prioritaire pour les conseils généraux (chefs de file de l'action sociale) et les services de l'Etat gestionnaires de la cohésion sociale (DDCS) qui ont tendance à en renvoyer la responsabilité au ministère de la justice.
- **Des Services pénitentiaires insertion et probation (SPIP) insuffisamment dotés** des moyens humains nécessaires et peu articulés avec les associations socio-judiciaires ainsi que des établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues originaires de plusieurs départements.

Les propositions de la FNARS

- 1. Organiser un pilotage des politiques à l'égard des personnes placées sous main de justice** qui associent l'ensemble des services de l'Etat concernés et les collectivités locales. Cette proposition s'intègre au projet de mise en œuvre d'une structure interdépartementale de coordination de l'action sociale (cf. fiche gouvernance).
- 2. Intégrer l'accueil et l'insertion des personnes placées sous main de justice dans les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion et dans la mise en place des SIAO** (service intégré d'accueil et d'orientation) en lien avec le service public départemental de l'insertion des personnes majeures sous main de justice.
- 3. Prendre en compte les besoins** d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes majeures sous main de justice, ainsi que les contraintes particulières concernant ce public : accueil de façon continue 7 jours sur 7, organisation de permanences d'orientation sociale, organisation pour la mise en œuvre des aménagements de peine et du TIG, etc.
- 4. Créer un service public départemental de l'insertion des personnes majeures placées sous main de justice.** Il s'agit d'associer l'administration pénitentiaire (SPIP) et les associations concernées pour la mise en œuvre de différents dispositifs et mesures judiciaires (contrôle judiciaire, permanence d'orientation pénale, aménagements de peine), afin de remédier à l'insuffisante coordination entre les services pénitentiaires et les services sociaux. Ce service aurait pour missions de :
 - Coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la préparation et la mise en œuvre des décisions judiciaires; assurer ainsi la continuité du suivi des personnes entre le milieu ouvert et le milieu fermé ;
 - Etre l'interlocuteur des services de droit commun en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la coordination de l'offre d'accueil et d'accompagnement : hébergement, octroi des minima sociaux et mesures d'insertion par l'activité économique ;
 - Participer à l'élaboration d'un référentiel commun entre tous les acteurs concernés ;
 - Veiller à ce que des propositions de solutions alternatives à la détention soient faites aux différents magistrats intervenant tout au long du parcours judiciaire (juges des libertés et de la détention, juges correctionnels, juges de l'application des peines) ;
 - Collecter les données concernant les populations sous main de justice pour alimenter les observatoires régionaux prévus et faire remonter les besoins au niveau des instances régionales de coordination de l'action sociale.
- 5. Permettre l'accès des personnes en détention aux structures d'insertion par l'activité économique.** Cela reviendrait à permettre et faciliter la signature d'un contrat de travail dans les conditions du droit commun, l'accès à l'accompagnement socioprofessionnel, à la

formation... Les SIAE doivent être accessibles aux personnes détenues les plus éloignées de l'emploi.

6. **Garantir des ressources aux personnes détenues**, en ouvrant le droit au RSA aux personnes détenues et en permettant à ces dernières d'être rémunérées dans le cadre d'une formation.

Les propositions de François HOLLANDE

"Adaptation des prisons à leur objectif de réinsertion (...) en retrouvant des lieux d'enfermement dignes. (...) Nos parlementaires se sont opposés à la loi sur l'exécution des peines. (...) Je veux faire aussi qu'il y ait des peines alternatives à la prison (...) Un suivi en prison et accompagné lors de sa sortie dans le cadre d'un régime probatoire récidive moins qu'un détenu qui sort sans aucun encadrement. (...) il faudrait offrir plus de travail en prison (...) et faire en sorte que le travail soit mieux rémunéré" (Lettre à l'OIP)

Commentaires : *ces propositions et principes sont en phase avec ce que défend la FNARS :*

- *Un accompagnement et une préparation à la sortie le plus en amont possible : dès l'entrée en détention, pendant tout le temps de la détention et pendant l'aménagement de la peine ;*
- *Le développement des peines alternatives notamment pour les plus précaires avec un accompagnement social ainsi que l'accès au travail.*